

AdéFa

7 résidence des Cauvets
83440 Fayence

Fayence le 5 août 2022

à

Monsieur Bernard Henry, Maire de Fayence

Objet : arrêté municipal AAg/2022-07-124 - **Recours gracieux**

Monsieur le Maire

L'arrêté ci dessus transpose pour Fayence divers éléments d'un décret préfectoral du 11 juillet dernier.

Si le principe même de contrôle des utilisations de l'eau en période de pénurie en voie d'aggravation n'est pas en cause, votre arrêté comporte, comme celui de la préfecture diverses incohérences.

La principale, qui concerne directement notre association et sa préoccupation essentielle de préservation du site de Fayence, se trouve être une interdiction totale d'arrosage à toutes heures des espaces verts d'agrément publics et privés qui font partie intégrante de notre site.

Si une stricte limitation à l'indispensable peut être comprise, il ne peut être imposé à nos concitoyens de laisser mourir les végétations (hors pelouses qui se régénèrent facilement) qui ne peuvent résister à une pénurie totale d'eau pendant ces grandes chaleurs et tant que d'autres usages sans nécessité vitale sont admis.

Je cite principalement

- les utilisations d'installations de lavage, y compris celles dites «économiques»
- les mise à niveau de piscines pour raison «sanitaire» , notion à préciser à l'occasion?
- les stades et installations sportives inutilisées en période de vacances

Notons aussi une incohérence plus globale, vous limitez les consommations individuelles à 200 l par jour et par tête, et instituez un tarif majoré pour des utilisations au delà de 300 m3 sur 4 mois soit 3 m3 par jour, ou la consommation autorisée de 15 personnes, où sont les 7500 hôtes des 500 plus gros utilisateurs d'eau recensés par vos soins?

En conclusion je vous rappelle que nos espaces verts et leurs hôtes font partie de la bio diversité que la loi entend protéger, dans sa totalité et pas seulement en assurant aux cours d'eau un étiage minimum.

Sans parler à ce stade de l'augmentation du risque incendie à proximité de notre habitat.

Nous vous demandons donc par le présent recours gracieux une modification de votre interdiction totale en une recommandation d'utilisation minimale en situation de survie et aux horaires admis par ailleurs de 19h à 9h.

Accessoirement une décision de bon sens ne peut qu'encourager nos concitoyen à respecter sérieusement les mesures indispensables occultées par celles qui ne peuvent l'être par la plupart d'entre nous. L'autorité publique suppose la cohérence de son exercice...

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Schreiber, pdt de l'AdéFa